

AVIS PUBLIC  
RÈGLEMENT NUMÉRO 24-149

Je donne avis que le règlement suivant :

NUMÉRO 24-149

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE 2 704 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 465 217 \$
---

- a été adopté par le conseil le 20 janvier 2025;
- a reçu l'approbation des personnes habiles à voter le 4 février 2025;
- et a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 4 avril 2025.

Je donne également avis que le règlement est déposé et qu'on peut en prendre connaissance au Service du greffe de la Ville, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au 1209, boulevard du Sacré-Cœur (3<sup>e</sup> étage) à Saint-Félicien et sur le site Internet de la Ville dans l'onglet Règlements / Règlements adoptés / Emprunts.

FAIT ET DONNÉ à Saint-Félicien, ce 15<sup>e</sup> jour d'avril 2025.

M<sup>e</sup> Louise Ménard, avocate  
Greffière

(Publié dans le journal l'Étoile du Lac, édition du 24 avril 2025)

CERTIFICAT DE PUBLICATION
JE, M <sup>e</sup> LOUISE MÉNARD, CERTIFIE PAR LA PRÉSENTE QUE J'AI AFFICHÉ LE PRÉSENT AVIS PUBLIC CONCERNANT LE RÈGLEMENT 24-149 AU TABLEAU D'AFFICHAGE À L'HÔTEL DE VILLE LE 24 <sup>e</sup> JOUR D'AVRIL 2025.
CET AVIS A FAIT L'OBJET D'UNE PARUTION DANS LE JOURNAL L'ÉTOILE DU LAC, EN DATE DU 24 AVRIL 2025.
_____
M <sup>e</sup> LOUISE MÉNARD, GREFFIÈRE